



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.centre-valdeloire.fr](http://www.centre-valdeloire.fr)

## Délibération de l'Assemblée Plénière

### DAP N° 21.01.01.C

#### ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / Ecologiste (10)  
CONTRE : Groupes Union de la Droite et du Centre (20) / Rassemblement National (15)  
ABSTENTION : Pierre Commandeur / Fabien Verdier

#### **OBJET : Subvention au Comité des œuvres sociales pour l'année 2021**

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière, **le 18 février 2021** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.4311-1 et suivants et L.4312-4 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 février 2021;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 17 février 2021 ;

#### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 600 000 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Région Centre Val de Loire pour l'année 2021,
- d'approuver la convention annuelle 2021, jointe en annexe, portant définition des droits et obligations respectives de la Région et du COS et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

Le crédit total de 600 000 € sera imputé au chapitre 930-0201 article 6574 programme 1071 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**



**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 19 Février 2021**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.